



## ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° 2024/020

### PRESCRIVANT LA PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE GÉRARDMER

#### **Le président de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges ;**

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 à L150-20 et R153-8 et R153-10 ;*

*Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;*

*Vu l'article L. 123-9 2ème alinéa du Code de l'environnement ;*

*Vu la délibération 067/2021 du 02/07/2021 de la commune de Gérardmer prescrivant la révision de son plan local d'urbanisme ;*

*Vu la délibération 2022/163 du 11/07/2022 de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges décidant la poursuite de la modification et de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Gérardmer en cours ;*

*Vu la délibération 2022/54 du 15/07/2022 du conseil municipal de Gérardmer accordant à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges le droit de finir la procédure de modification et de révision du plan local d'urbanisme de la commune en cours ;*

*Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) consultées ;*

*Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 18/09/2024 ;*

*Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 02/10/2024 ;*

*Vu l'ordonnance n° E24000094/54 en date du 03/10/2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nancy désignant Monsieur Gilbert JANCOVICI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jacky-René LAJOUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;*

*Vu l'arrêté réglementaire 2024/018 du 14/10/2024 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gérardmer du lundi 18/11/2024 au 19/12/2024 ;*

*Vu le courrier du 28/11/2024 du commissaire enquêteur sollicitant l'organisation d'une réunion publique et la prolongation de l'enquête publique de 15 jours supplémentaires ;*

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Il sera procédé à la prolongation de l'enquête publique sur les dispositions du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Gérardmer du 20 décembre 2024 au 3 janvier 2025 à 12h00, soit pendant 15 jours supplémentaires.

**ARTICLE 2** – Conformément à la décision en date du 3 octobre 2024 du président du tribunal administratif de Nancy, M. Gilbert JANCOVICI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Gérardmer, salle des Armes, au 46 rue Charles de Gaulle, pour :

- Une réunion publique d'information le mardi 17 décembre 2024 à 18h00 ;
- Une permanence supplémentaire le lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 3** – Le dossier papier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à la mairie de Gérardmer aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier sont également consultables :

- Sur le site internet de la CCGHV, à l'adresse suivante :  
**<https://ccghv.fr/>**
- Sur le site internet de la commune de Gérardmer, à l'adresse suivante :  
**<https://www.mairie-gerardmer.fr/>**
- Sur le site internet de la SPL Xdemat, à l'adresse suivante :  
**<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/departement-vosges.html>**
- Sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Gérardmer.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Gérardmer :

- Sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Gérardmer ;
- Adressées au commissaire enquêteur, par courrier, à l'adresse de la communauté de communes, au 16 rue Charles de Gaulle à Gérardmer, ou par courriel à l'adresse dédiée suivante :  
**[enquete.publique@ccghv.fr](mailto:enquete.publique@ccghv.fr)**
- Via le registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
**<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC88012.html>**

**ARTICLE 4** – Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la direction de l'urbanisme de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, à Gérardmer, qui en est l'autorité responsable.

**ARTICLE 5** – À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par le commissaire enquêteur, conformément aux articles R.123-18 et suivants du Code de l'environnement. Le commissaire enquêteur disposera alors d'un délai de 30 jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au :

- Président de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges ;
- Président du tribunal administratif de Nancy.

Le préfet n'est pas destinataire du rapport et des conclusions motivées.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet de la SPL Xdemat à l'adresse suivante : **<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/departement-vosges.html>**

**ARTICLE 6** – Au terme de l'enquête publique, la révision du PLU de la commune de Gérardmer, éventuellement amendée pour prendre en considération les avis des PPA, de la CDPENAF, de la MRAe, et les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée de l'enquête publique, sera soumise à l'approbation du conseil communautaire de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges.

**ARTICLE 7** – Il sera procédé, par les soins de la communauté de communes, à l'insertion d'un avis de prolongation d'enquête publique dans deux journaux locaux diffusés sur le département des Vosges au plus tard le 19/12/2024 (date prévue initialement pour la fin de l'enquête) dans les conditions de lieu prévues à l'article L123-10 du Code de l'environnement.

**ARTICLE 8** – L'avis d'enquête et le présent arrêté seront publiés par voie d'affichage à la communauté de communes et à la mairie de Gérardmer. Ceux-ci figureront également :

- Sur le site internet de la CCGHV, à l'adresse suivante :  
<https://ccghv.fr/>
- Sur le site internet de la commune de Gérardmer, à l'adresse suivante :  
• <https://www.mairie-gerardmer.fr/>
- Sur le site internet de la SPL Xdemat, à l'adresse suivante :  
<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/departement-vosges.html>

**ARTICLE 9** – Dès officialisation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, soit en mairie de Gérardmer, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Gérardmer, le 02/12/2024

Stessy SPEISSMANN MOZAS  
Président,

